

**DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 25 mai 2023

- **Nombre de délégués titulaires : 56**
- **Présents : 31**
- **Votants : 46**

L'an deux mille vingt-trois

Le **vingt cinq mai deux mille vingt trois** à 18 heures 00,

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Mme Marie-Claude NEGRE.

Date de la convocation : 17 mai 2023

Étaient présents : Alain ALBINET - Jean ASTOUL - Willy AUTHESSERRE - Alain BELLOC - Jérôme BEQ - Sylvie BOREL - Christian BOUSQUET - Jean-Marc BOUYER - Marie CABANIS - Serge CASTELLA - Guy DAIME - Bernard DOAT - Philippe ESTANOVE - Monique FAVIER - Eric FRAYSSE - Stéphanie HENRIC - Saïd IDRISSE - Dominique JULIEN - Sophie LAVEDRINE - Alfred MARTY - Jacques MOIGNARD - Marie-Claude NEGRE - Bernadette PROUET - Jean-Claude RAYNAL - Denis REY - Huguette RIBES - Jérôme SOURSAC - Christophe SUBERVILLE - Stéphane TUYERES - Karine VIGNEAU - Matilde VILLANUEVA,

Absents ayant donné pouvoir : Brigitte BARBAT (pouvoir à Jean-Claude RAYNAL), Michel BIERGE (pouvoir à Dominique JULIEN), Pierre BLANC (pouvoir à Monique FAVIER), Jean-Luc BOCHU (pouvoir à Jérôme BEQ), Monique BUFFAROT (pouvoir à Huguette RIBES), Marie-Christine COULON (pouvoir à Bernadette PROUET), Marc DEDEURWAERDER (pouvoir à Sylvie BOREL), Gérard FENIE (pouvoir à Stéphanie HENRIC), Sylvie GRANDO (pouvoir à Eric FRAYSSE), Frédéric IUS (pouvoir à Christian BOUSQUET), Isabelle LAVERON (pouvoir à Jacques MOIGNARD), Nathalie LLAURENS (pouvoir à Guy DAIME), Chantal PEZE (pouvoir à Marie-Claude NEGRE), Virginie PROUTEAU (pouvoir à Willy AUTHESSERRE), Audrey UCAY (pouvoir à Serge CASTELLA),

Absents excusés : Marie-Anne ARAKELIAN, Laëtitia CARDETTI, Claude GAUTIE, Laëtitia LAFORGUE, Eric LAGRANGE, Armand MAGNIER, Christian MOURIAU, Christelle PEYRANNE, Jean-Marc RASPIDE, Jean-Michel VALETTE.

Mr CASTELLA Serge a été nommé(e) secrétaire de séance.

## Délibération n° 2023.05.25-154

### Modification du PLU de Mas Grenier

Rapporteur : Stéphane TUYERES

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-41 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Mas Grenier approuvé le 14/01/2008, modifié en 2008, 2010 et 2014 ;

## AR Prefecture

082-200066652-20230525-20230525\_154-DE  
Reçu le 01/06/2023  
Publié le 01/06/2023

Vu la demande orale de la Commune de Mas Grenier concernant le lancement d'une procédure de modification du PLU pour faire évoluer le règlement écrit notamment ;

Le bureau réuni en séance de travail du 06/04/2023 a priorisé les demandes des communes pour procéder à des évolutions de leurs documents d'urbanisme, et propose au conseil communautaire de délibérer afin de lancer la procédure retenue pour la commune de Mas Grenier.

L'évolution demandée par cette commune relève de la modification de droit commun, conformément aux articles L153-36 et suivants du Code de l'urbanisme. En effet, il s'agit notamment de modifier le règlement écrit. Un arrêté de Mme la Présidente précisera :

- Le contenu de cette modification, conformément à l'article L153-37 du Code de l'urbanisme,
- L'éventuelle concertation qui pourrait être mise en œuvre. Pour rappel la concertation est facultative en procédure de modification.

Une étude d'incidences sur les éventuels effets des modifications sur les sites Natura 2000 de la commune devra être produite. Elle permettra soit, de déclencher un examen au cas par cas, s'il n'y a pas d'effets notoires sur les sites Natura 2000, soit de soumettre les modifications à évaluation environnementale.

Considérant l'avis favorable du bureau du 06/04/2023 pour effectuer cette modification dans l'attente d'un projet de PLU intercommunal ;

Considérant que l'intercommunalité est compétente pour mener la procédure de modification ;

Considérant que la demande d'évolution peut être mise en œuvre par une modification de droit commun ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif de 2023 ;

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- De prescrire la modification du PLU de la commune de Mas Grenier ;
- De demander, conformément à l'article L132-5 du Code de l'urbanisme, à ce que les services de l'Etat soient mis à disposition gratuitement de la Communauté de Communes pour assurer le suivi de la procédure de modification de PLU.

**AR Prefecture**

082-200066652-20230525-20230525\_154-DE  
Reçu le 01/06/2023  
Publié le 01/06/2023

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition est adoptée :

- 46 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION
- 0 NON VOTANT

Labastide Saint Pierre, le 25 mai 2023

**La Présidente,  
Marie-Claude NEGRE**



**La/Le Secrétaire de séance  
Serge CASTELLA**



La Présidente certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication/notification :

- 1 JUIN 2023

De sa transmission en Préfecture le :

- 1 JUIN 2023

**DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE**

**82370 Labastide Saint Pierre**

**Arrêté n° 2023-32**

**ARRETE prescrivant la modification du PLU de la commune de Mas-Grenier**

La Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mas-Grenier approuvé le 14 janvier 2008 modifié le 03/12/2008, modifié le 06/12/2010, modifié le 12/03/2014 ;

Vu la délibération n°2023.05.25-154 du Conseil communautaire prescrivant la modification du PLU de Mas-Grenier le 25 mai 2023 ;

Considérant que la modification n°3 envisagée du Plan Local d'Urbanisme a pour objet :

- L'ajustement du règlement écrit en zones A et N afin d'harmoniser les possibilités d'extension et des annexes du bâti existant.
- L'identification de quelques bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A ou N.
- En zones A et N, la réécriture de l'article 2 prenant en compte les évolutions réglementaires, ainsi que l'ajustement des règles concernant les clôtures et l'ajout d'une règle concernant l'imperméabilisation des sols
- En zone N, l'ajout d'une règle concernant les distances de construction donnant sur une zone A
- En zone UE, assouplir l'article 3 afin de permettre la création de voiries adaptées aux projets et non uniformes consommatrices de foncier
- L'actualisation des références législatives et réglementaires du règlement écrit ;

## AR Prefecture

082-200066652-20231222-ARRETE\_2023\_32-AR  
Reçu le 02/01/2024  
Publié le 02/01/2024

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle et forestière ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que les évolutions demandées par la commune relèvent de la modification de droit commun définie aux articles L 153-36 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification doit être notifié aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme et au Maire de la commune concernée avant l'enquête publique ;

Considérant que le projet sera soumis à une demande au cas par cas de dispense d'évaluation environnementale auprès de l'autorité environnementale ;

Considérant que la procédure de modification nécessite une enquête publique ;

### ARRETE

**Article 1 :** La procédure de modification du PLU de la Commune de Mas-Grenier est engagée conformément à la délibération n°2023.05.25-154 du Conseil communautaire du 25 mai 2023.

**Article 2 :** Le projet de modification portera sur :

- L'ajustement du règlement écrit en zones A et N afin d'harmoniser les possibilités d'extension et des annexes du bâti existant.
- L'identification de quelques bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A ou N.
- En zones A et N, la réécriture de l'article 2 prenant en compte les évolutions réglementaires, ainsi que l'ajustement des règles concernant les clôtures et l'ajout d'une règle concernant l'imperméabilisation des sols
- En zone N, l'ajout d'une règle concernant les distances de construction donnant sur une zone A
- En zone UE, assouplir l'article 3 afin de permettre la création de voiries adaptées aux projets et non uniformes consommatrices de foncier
- L'actualisation des références législatives et réglementaires du règlement écrit.

**Article 3 :** La modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L153-41 du code de l'urbanisme et au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R. 153-20 à R. 153-22. Il sera affiché en mairie de Mas-Grenier et au siège de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne pendant le délai d'un mois, et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet.

**AR Prefecture**

082-200066652-20231222-ARRETE\_2023\_32-AR

Reçu le 02/01/2024

Publié le 02/01/2024

La Présidente certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication/notification :

- 2 DEC. 2024

De sa transmission en Préfecture le :

- 2 DEC. 2024

Labastide Saint Pierre, le 22 décembre 2023

**La Présidente**  
**Marie-Claude NEGRE**



**DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE**

**82370 Labastide Saint Pierre**

**Arrêté n° 2024-07**

**Arrêté portant organisation de l'enquête publique unique sur la révision allégée n°1 et la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Mas Grenier**

La Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-34 et 35 et R153-12, ainsi que les articles L153-36 à L153-44 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mas Grenier actuellement en vigueur ;

Vu la délibération n°2023.02.23-042 du 23/02/2023 du conseil communautaire prescrivant la révision allégée du PLU de la Commune de Mas Grenier ;

Vu la délibération n°2023.05.25-154 du 25/05/2023 du conseil communautaire décidant de la modification du PLU de la Commune de Mas Grenier ;

Vu l'arrêté n°2023-32 du 22/12/2023 de Madame la Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne engageant la modification du PLU de la Commune de Mas Grenier ;

Vu le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Mas Grenier ;

Vu le projet de modification n°3 du PLU de la commune de Mas Grenier ;

Vu la décision du 22/01/2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, nommant Monsieur Eric DE SAINT SALVY, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jacques GAURAN en qualité de suppléant ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (CCGSTG), à une enquête publique unique portant sur la révision allégée n°1 et sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mas Grenier.

La révision allégée porte sur :

- L'extension de la zone d'activités dite de la Plaine Saint-Jean, située à l'entrée sud de la commune afin de permettre l'implantation de projets économiques.
- La modification porte sur :
- L'ajustement du règlement écrit en zones A et N afin d'harmoniser les possibilités d'extension et des annexes du bâti existant.
- L'identification de quelques bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A ou N.
- En zones A et N, la réécriture de l'article 2 prenant en compte les évolutions réglementaires, ainsi que l'ajustement des règles concernant les clôtures et l'ajout d'une règle concernant l'imperméabilisation des sols
- En zone N, l'ajout d'une règle concernant les distances de construction donnant sur une zone A
- En zone UE, assouplir l'article 3 afin de permettre la création de voiries adaptées aux projets et non uniformes consommatrices de foncier
- L'actualisation des références législatives et réglementaires du règlement écrit.

L'enquête publique se déroulera du jeudi 21 mars 2024 à 9h30 au jeudi 11 avril 2024 à 16h30 inclus, soit pendant 22 jours consécutifs.

**Article 2** : Le siège de l'enquête publique est le siège de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ; 120 avenue Jean-Jaurès, 82 370 Labastide-Saint-Pierre.

**Article 3** : Monsieur Éric DE SAINT SALVY, officier supérieur de l'armée de terre à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

M. Jacques GAURAN a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

**Article 4** : Les pièces des dossiers et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne (120 avenue Jean Jaurès - 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE) et dans la mairie concernée (rue de l'Eglise, 82600 MAS GRENIER), pendant la durée de l'enquête, du 21 mars 2024 à 9h30 au 11 avril 2024 16h30 inclus, aux jours et horaires suivants, sauf fermeture exceptionnelle des services (jour férié ou congé exceptionnel) :

## AR Prefecture

082-200066652-20240227-ARRETE\_2024\_07-AR  
Reçu le 29/02/2024  
Publié le 29/02/2024

- Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;
- Lundi et vendredi de 13h30 à 17h, mardi et jeudi de 13h30 à 17h30, mercredi de 13h30 à 18h à la mairie de Mas Grenier.

**Article 5 :** Les dossiers ont fait l'objet des demandes d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale.

Les décisions, n°2023AC0142 datant du 6 septembre 2023 concernant la révision allégée et n° 2024AC033 datant du 23 février 2024 concernant la modification, de dispense d'évaluation environnementale prises par la MRAE Occitanie seront jointes aux dossiers d'enquête.

**Article 6 :** Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet au siège de la Communauté de Communes (120 avenue Jean Jaurès - 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE) et dans la mairie concernée (rue de l'Eglise, 82600 MAS GRENIER) ou les adresser par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de la Communauté de Communes (120 avenue Jean Jaurès - 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE).

De même, ils seront consultables à partir d'un poste informatique mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes (120 avenue Jean Jaurès - 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE), aux jours et horaires habituels : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h heures.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées sur le registre dématérialisé via un lien sur le site internet de la Communauté de Communes [www.grandsud82.fr](http://www.grandsud82.fr) ou via l'adresse mail dédiée suivante : [enquete-publique-5205@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5205@registre-dematerialise.fr)

Les dossiers d'enquête publique seront également disponibles durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne à l'adresse suivante : [www.grandsud82.fr](http://www.grandsud82.fr).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et les pièces jointes transmises seront publiées sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5205>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes dès la publication du présent arrêté.

**Article 7 :** Monsieur le commissaire enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public, à la mairie de Mas Grenier (rue de l'Eglise, 82600 MAS GRENIER) aux dates et heures suivantes :

- Jeudi 21 mars 2024 de 9h30 à 12h30

## AR Prefecture

082-200066652-20240227-ARRETE\_2024\_07-AR  
Reçu le 29/02/2024  
Publié le 29/02/2024

- Mercredi 27 mars 2024 de 14h à 17h
- Jeudi 11 avril 2024 de 13h30 à 16h30.

**Article 8 :** À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par Monsieur le commissaire enquêteur.

**Article 9 :** Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, Monsieur le commissaire enquêteur transmettra à la Présidente de la Communauté de Communes les dossiers de l'enquête accompagnés des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Toulouse et à Monsieur le Préfet du Tarn-et-Garonne.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans deux documents séparés précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de Monsieur le commissaire enquêteur seront déposées au siège de la Communauté de Communes, dans la mairie concernée et sur le site Internet [www.grandsud82.fr](http://www.grandsud82.fr) pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 10 :** L'organe délibérant de la Communauté de Communes pourra, au vu des avis et des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux projets de révision allégée n°1 et de modification n°3 du PLU de la Commune de Mas Grenier. Il approuvera la révision allégée n°1 et la modification n°3 du PLU de la Commune de Mas Grenier conformément aux articles L153-21 et L153-43 du code de l'urbanisme.

**Article 11 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique unique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet [www.grandsud82.fr](http://www.grandsud82.fr)

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la Communauté de Communes, au panneau d'affichage de la mairie concernée, sur le secteur de la zone d'activités modifiée, sur le panneau d'affichage de la halle de la commune et à l'entrée nord de la commune.

**AR Prefecture**

082-200066652-20240227-ARRETE\_2024\_07-AR  
Reçu le 29/02/2024  
Publié le 29/02/2024

**Article 12 :** Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme au siège de l'enquête (120 avenue Jean Jaurès - 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE).

**Article 13 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse. Il sera en outre affiché au siège de la Communauté de Communes et dans la mairie concernée.

**Article 14 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne dans le délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ou à compter de la naissance d'une décision implicite de rejet en l'absence de réponse de Madame la Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne passé un délai de deux mois suivant réception d'un recours administratif.

La Présidente certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication/notification :

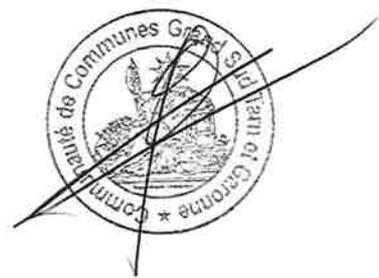
..... **29 FEV. 2024** .....

De sa transmission en Préfecture le :

..... **29 FEV. 2024** .....

Labastide Saint Pierre, le 27 février 2024

**La Présidente  
Marie-Claude NEGRE**



# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté n°2024-07 en date du 27 février 2024, il sera procédé à une enquête publique unique portant sur **la révision alléguée n°1 et la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Mas-Grenier**, permettant :

Pour la révision alléguée :

- L'extension de la zone d'activités dite de la Plaine Saint-Jean, située à l'entrée sud de la commune afin de permettre l'implantation de projets économiques.

Pour la modification :

- L'ajustement du règlement écrit en zones A et N afin d'harmoniser les possibilités d'extension et des annexes du bâti existant.
- L'identification de quelques bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A ou N.
- En zones A et N, la réécriture de l'article 2 prenant en compte les évolutions réglementaires, ainsi que l'ajustement des règles concernant les clôtures et l'ajout d'une règle concernant l'imperméabilisation des sols
- En zone N, l'ajout d'une règle concernant les distances de construction donnant sur une zone A
- En zone UE, assouplir l'article 3 afin de permettre la création de voiries adaptées aux projets et non uniformes consommatrices de foncier
- L'actualisation des références législatives et réglementaires du règlement écrit.

**L'enquête publique se déroulera du jeudi 21 mars 2024 à 9h30 au jeudi 11 avril 2024 à 16h30 inclus**, soit pendant 22 jours consécutifs.

M. Eric DE SAINT SALVY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Les pièces des dossiers et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public **au siège de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (CCGSTG) (120 avenue Jean Jaurès – 82370 Labastide Saint Pierre) et dans la mairie concernée (rue de l'Eglise, 82600 MAS GRENIER)**, pendant la durée de l'enquête, du 21 mars 2024 à 9h30 au 11 avril 2024 à 16h30 inclus, aux jours et horaires suivants, à l'exception du jour férié ou congés exceptionnels :

- du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, à la CCGSTG ;
- le lundi et le vendredi : de 13h30 à 17h, le mardi et le jeudi : de 13h30 à 17h30, le mercredi de 13h30 à 18h00 à la mairie de Mas-Grenier.

Le commissaire enquêteur sera présent pour recevoir les observations écrites ou orales du public, à la mairie de Mas-Grenier (rue de l'Eglise, 82600 MAS GRENIER) aux dates et heures suivantes :

- Jeudi 21 mars 2024 de 9h30 à 12h30
- Mercredi 27 mars 2024 de 14h à 17h
- Jeudi 11 avril 2024 de 13h30 à 16h30.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers des projets de révision alléguée n°1 et de modification n°3 du PLU et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet au siège de la CCGSTG (120 avenue Jean Jaurès - 82370 Labastide Saint Pierre) et dans la mairie concernée (rue de l'Eglise, 82600 MAS GRENIER) ou les adresser par correspondance à l'attention de M. le commissaire enquêteur au siège de la CCGSTG (CC Grand Sud Tarn-et-Garonne - 120 avenue Jean Jaurès - 82370 Labastide Saint Pierre).

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées sur le registre dématérialisé via un lien sur le site internet de la Communauté de Communes ([www.grandsud82.fr](http://www.grandsud82.fr)) ou via l'adresse mail dédiée suivante [enquete-publique-5205@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5205@registre-dematerialise.fr)

Les observations et les pièces jointes transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5205>

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la CCGSTG ([www.grandsud82.fr](http://www.grandsud82.fr)) et consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public au siège de de la CCGSTG (120 avenue Jean Jaurès – 82370 Labastide Saint Pierre), aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 9h à 12 h30 et de 13h30 à 17h.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la communauté de communes dès la publication du présent avis.

Les projets d'évolution du PLU de Mas-Grenier ont bénéficié de dispenses d'évaluation environnementale qui seront jointes au dossier d'enquête publique. Les informations relatives à l'environnement se rapportant à ces projets se trouvent dans les dossiers d'analyse au cas par cas qui ont été soumis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) d'Occitanie.

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par M. le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées sur les dossiers soumis à l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du Tarn-et-Garonne et à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse. Une copie sera déposée au siège de la CCGSTG, dans la mairie concernée et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet de la CCGSTG ([www.grandsud82.fr](http://www.grandsud82.fr)).

À l'issue de l'instruction :

- Le conseil communautaire pourra, au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux projets de révision alléguée n°1 et de modification n°3 du PLU,
- Le conseil communautaire approuvera par délibération la révision alléguée n°1 et la modification n°3 du PLU de Mas-Grenier.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme au siège de la CCGSTG.

La Présidente

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : **LPJ156166, N°52927**  
Nom du support : **Le Petit Journal - Tarn et Garonne**  
Département : **82**  
Date de parution : **01/03/2024**  
Objet : **Enquêtes publiques / Enquête publique**

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 27 Février 2024

SARL ARC EN CIEL  
" LE PETIT JOURNAL "  
1300 Avenue d'Ardus BP 386  
82003 MONTAUBAN CEDEX  
Tél. 05 63 20 80 00 Fax 05 63 20 80 01  
n°c. 344 572 300 00046

Bon pour accord

LE PETIT JOURNAL SARL ARC EN CIEL s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.





COMMUNAUTE DE COMMUNES  
GRAND SUD TARN-ET-GARONNE

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Exécution de l'arrêté n°2024-07 en date du 27 février 2024, il sera procédé à une enquête publique unique portant sur la **révision allégée n°1 et la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Mas-Grenier**, permettant :

Pour la révision allégée :  
- L'extension de la zone d'activités dite de la Plaine Saint-Jean, située à l'entrée sud de la commune afin de permettre l'implantation de projets économiques.

Pour la modification :  
- L'ajustement du règlement écrit en zones A et N afin d'harmoniser les possibilités d'extension et des annexes du bâti existant.

- L'identification de quelques bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A ou N.

- En zones A et N, la réécriture de l'article 2 prenant en compte les évolutions réglementaires, ainsi que l'ajustement des règles concernant les clôtures et l'ajout d'une règle concernant l'imperméabilisation des sols

- En zone N, l'ajout d'une règle concernant les distances de construction donnant sur une zone A

- En zone UE, assouplir l'article 3 afin de permettre la création de voiries adaptées aux projets et non uniformes consommatrices de foncier

- L'actualisation des références législatives et réglementaires du règlement écrit.

**L'enquête publique se déroulera du jeudi 21 mars 2024 à 9h30 au jeudi 11 avril 2024 à 16h30 inclus**, soit pendant 22 jours consécutifs.

M. Eric DE SAINT SALVY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Les pièces des dossiers et les registres d'enquête à feuillet non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au

**siège de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (CCGSTG) (120 avenue Jean Jaurès - 82370 Labastide Saint Pierre) et dans la mairie concernée (rue de l'Eglise, 82600 MAS GRENIER)**, pendant la durée de

l'enquête, du 21 mars 2024 à 9h30 au 11 avril 2024 à 16h30 inclus, aux jours et horaires suivants, à l'exception du jour férié ou congés exceptionnels :

- du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, à la CCGSTG ;

- le lundi et le vendredi : de 13h30 à 17h, le mardi et le jeudi : de 13h30 à 17h30, le mercredi de 13h30 à 18h00 à la mairie de Mas-Grenier.

Le commissaire enquêteur sera présent pour recevoir les observations écrites ou orales du public, à la mairie de Mas-Grenier (rue de l'Eglise, 82600 MAS GRENIER) aux dates et heures suivantes :

- Jeudi 21 mars 2024 de 9h30 à 12h30

- Mercredi 27 mars 2024 de 14h à 17h

- Jeudi 11 avril 2024 de 13h30 à 16h30.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers des projets de révision allégée n°1 et de modification n°3 du PLU et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet au siège de la CCGSTG (120 avenue Jean Jaurès - 82370 Labastide Saint Pierre) et dans la mairie concernée (rue de l'Eglise, 82600 MAS GRENIER) ou les adresser par correspondance à l'attention de M. le commissaire enquêteur au siège de la CCGSTG (CC Grand Sud Tarn-et-Garonne - 120 avenue Jean Jaurès - 82370 Labastide Saint Pierre).

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées sur le registre dématérialisé via un lien sur le site internet de la Communauté de Communes ([www.grandsud82.fr](http://www.grandsud82.fr)) ou via l'adresse mail dédiée suivante : [enquete-publique-5205@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5205@registre-dematerialise.fr).

Les observations et les pièces jointes transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5205>

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la CCGSTG ([www.grandsud82.fr](http://www.grandsud82.fr)) et consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public au siège de la CCGSTG (120 avenue Jean Jaurès - 82370 Labastide Saint Pierre), aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la communauté de communes dès la publication du présent avis.

Les projets d'évolution du PLU de Mas-Grenier ont bénéficié de dispenses d'évaluation environnementale qui seront jointes au dossier d'enquête publique. Les informations relatives à l'environnement se rapportant à ces projets se trouvent dans les dossiers d'analyse au cas par cas qui ont été soumis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) d'Occitanie.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par M. le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées sur les dossiers soumis à l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du Tarn-et-Garonne et à M. le Président du Tribunal Administratif de Toulouse. Une copie sera déposée au siège de la CCGSTG, dans la mairie concernée et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet de la CCGSTG ([www.grandsud82.fr](http://www.grandsud82.fr))

A l'issue de l'instruction :

- Le conseil communautaire pourra, au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux projets de révision allégée n°1 et de modification n°3 du PLU.

- Le conseil communautaire approuvera par délibération la révision allégée n°1 et la modification n°3 du PLU de Mas-Grenier.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme au siège de la CCGSTG.

La Présidente

**SARL ARC EN CIEL**

**" LE PETIT JOURNAL "**

1300 Avenue d'Ardis BP 386

82003 MONTEAUBAN CEDEX

Tel: 05 63 20 80 00 Fax 05 63 20 80 01

www.344572300.com

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : **LPJ156289, N°52928**  
Nom du support : **Le Petit Journal - Tarn et Garonne**  
Département : **82**  
Date de parution : **26/03/2024**  
Objet : **Enquêtes publiques / Enquête publique**

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 27 Février 2024

SARL ARC EN CIEL  
" LE PETIT JOURNAL "  
1300 Avenue d'Ardus BP 386  
82003 MONTAUBAN CEDEX  
Tél. 05 63 20 80 00 Fax 05 63 20 80 01  
n°c. 344 572 300 00046

Bon pour accord

LE PETIT JOURNAL SARL ARC EN CIEL s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.





COMMUNAUTE DE COMMUNES  
GRAND SUD TARN-ET-GARONNE

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Exécution de l'arrêté n°2024-07 en date du 27 février 2024, il sera procédé à une enquête publique unique portant sur la **révision allégée n°1 et la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Mas-Grenier**, permettant :

Pour la révision allégée :  
- L'extension de la zone d'activités dite de la Plaine Saint-Jean, située à l'entrée sud de la commune afin de permettre l'implantation de projets économiques.

Pour la modification :  
- L'ajustement du règlement écrit en zones A et N afin d'harmoniser les possibilités d'extension et des annexes du bâti existant.

- L'identification de quelques bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A ou N.

- En zones A et N, la réécriture de l'article 2 prenant en compte les évolutions réglementaires, ainsi que l'ajustement des règles concernant les clôtures et l'ajout d'une règle concernant l'imperméabilisation des sols

- En zone N, l'ajout d'une règle concernant les distances de construction donnant sur une zone A

- En zone UE, assouplir l'article 3 afin de permettre la création de voiries adaptées aux projets et non uniformes consommatrices de foncier

- L'actualisation des références législatives et réglementaires du règlement écrit.  
**L'enquête publique se déroulera du jeudi 21 mars 2024 à 9h30 au jeudi 11 avril 2024 à 16h30 inclus**, soit pendant 22 jours consécutifs.

M. Eric DE SAINT SALVY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Les pièces des dossiers et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au

**siège de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (CCGSTG) (120 avenue Jean Jaurès - 82370 Labastide Saint Pierre) et dans la mairie concernée (rue de l'Eglise, 82600 MAS GRENIER)**, pendant la durée de

l'enquête, du 21 mars 2024 à 9h30 au 11 avril 2024 à 16h30 inclus, aux jours et horaires suivants, à l'exception du jour férié ou congés exceptionnels :

- du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, à la CCGSTG ;

- le lundi et le vendredi : de 13h30 à 17h, le mardi et le jeudi : de 13h30 à 17h30, le mercredi de 13h30 à 18h00 à la mairie de Mas-Grenier.

Le commissaire enquêteur sera présent pour recevoir les observations écrites ou orales du public, à la mairie de Mas-Grenier (rue de l'Eglise, 82600 MAS GRENIER) aux dates et heures suivantes :

- Jeudi 21 mars 2024 de 9h30 à 12h30

- Mercredi 27 mars 2024 de 14h à 17h

- Jeudi 11 avril 2024 de 13h30 à 16h30.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers des projets de révision allégée n°1 et de modification n°3 du PLU et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet au siège de la CCGSTG (120 avenue Jean Jaurès - 82370 Labastide Saint Pierre) et dans la mairie concernée (rue de l'Eglise, 82600 MAS GRENIER) ou les adresser par correspondance à l'attention de M. le commissaire enquêteur au siège de la CCGSTG (CC Grand Sud Tarn-et-Garonne - 120 avenue Jean Jaurès - 82370 Labastide Saint Pierre).

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées sur le registre dématérialisé via un lien sur le site internet de la Communauté de Communes ([www.grandsud82.fr](http://www.grandsud82.fr)) ou via l'adresse mail dédiée suivante : [enquete-publique-5205@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5205@registre-dematerialise.fr).

Les observations et les pièces jointes transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5205>

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la CCGSTG ([www.grandsud82.fr](http://www.grandsud82.fr)) et consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public au siège de la CCGSTG (120 avenue Jean Jaurès - 82370 Labastide Saint Pierre), aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la communauté de communes dès la publication du présent avis.

Les projets d'évolution du PLU de Mas-Grenier ont bénéficié de dispenses d'évaluation environnementale qui seront jointes au dossier d'enquête publique. Les informations relatives à l'environnement se rapportant à ces projets se trouvent dans les dossiers d'analyse au cas par cas qui ont été soumis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) d'Occitanie.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par M. le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées sur les dossiers soumis à l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du Tarn-et-Garonne et à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse. Une copie sera déposée au siège de la CCGSTG, dans la mairie concernée et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet de la CCGSTG ([www.grandsud82.fr](http://www.grandsud82.fr))

A l'issue de l'instruction :

- Le conseil communautaire pourra, au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux projets de révision allégée n°1 et de modification n°3 du PLU.

- Le conseil communautaire approuvera par délibération la révision allégée n°1 et la modification n°3 du PLU de Mas-Grenier.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme au siège de la CCGSTG.

La Présidente

**SARL ARC EN CIEL**

**" LE PETIT JOURNAL "**

1300 Avenue d'Arthus BP 386

82003 MONTAUBAN CEDEX

Tel: 05 63 20 80 00 Fax 05 63 20 80 01

www.344572300.com



**legale-online.fr**

Publiez facilement vos annonces légales en ligne

05 62 11 37 37  
[toulouse@legale-online.fr](mailto:toulouse@legale-online.fr)

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM413065, N°176202 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 82**

Date de parution : 01/03/2024

Fait à Toulouse, le 28 Février 2024

Le Gérant

Jean-Benoît BAYLET

Consultation sur [www.legales-online.fr](http://www.legales-online.fr); [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr): loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

SNC L'Agence au capital de 1 000 000 €uros

Rue du Mas de grille – 34438 Saint Jean de Vedas Cedex

RCS Montpellier – 404 010 209 – CODE APE : 7312Z – SIRET : 404 010 209 00017 – TVA intracommunautaire : FR22404010209

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN-ET-GARONNE

En exécution de l'arrêté n°2024-07 en date du 27 février 2024, il sera procédé à une enquête publique unique portant sur la révision alléguée n°1 et la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Mas-Grenier, permettant :

Pour la révision alléguée :

- L'extension de la zone d'activités dite de la Plaine Saint-Jean, située à l'entrée sud de la commune afin de permettre l'implantation de projets économiques.

Pour la modification :

- L'ajustement du règlement écrit en zones A et N afin d'harmoniser les possibilités d'extension et des annexes du bâti existant.

- L'identification de quelques bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A ou N.

- En zones A et N, la réécriture de l'article 2 prenant en compte les évolutions réglementaires, ainsi que l'ajustement des règles concernant les clôtures et l'ajout d'une règle concernant l'imperméabilisation des sols

- En zone N, l'ajout d'une règle concernant les distances de construction donnant sur une zone A

- En zone UE, assouplir l'article 3 afin de permettre la création de voiries adaptées aux projets et non uniformes consommatrices de foncier

- L'actualisation des références législatives et réglementaires du règlement écrit.

**L'enquête publique se déroulera du jeudi 21 mars 2024 à 9h30 au jeudi 11 avril 2024 à 16h30 inclus, soit pendant 22 jours consécutifs.**

M. Eric DE SAINT SALVY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Les pièces des dossiers et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public **au siège de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (CCGSTG) (120 avenue Jean Jaurès - 82370 Labastide Saint Pierre) et dans la mairie concernée (rue de l'Eglise, 82600 MAS GRENIER)**, pendant la durée de l'enquête, du 21 mars 2024 à 9h30 au 11 avril 2024 à 16h30 inclus, aux jours et horaires suivants, à l'exception du jour férié ou congés exceptionnels :

- du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, à la CCGSTG ;

- le lundi et le vendredi : de 13h30 à 17h, le mardi et le jeudi : de 13h30 à 17h30, le mercredi de 13h30 à 18h00 à la mairie de Mas-Grenier.

Le commissaire enquêteur sera présent pour recevoir les observations écrites ou orales du public, à la mairie de Mas-Grenier (rue de l'Eglise, 82600 MAS GRENIER) aux dates et heures suivantes :

- Jeudi 21 mars 2024 de 9h30 à 12h30

- Mercredi 27 mars 2024 de 14h à 17h

- Jeudi 11 avril 2024 de 13h30 à 16h30.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers des projets de révision alléguée n°1 et de modification n°3 du PLU et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet au siège de la CCGSTG (120 avenue Jean Jaurès - 82370 Labastide Saint Pierre) et dans la mairie concernée (rue de l'Eglise, 82600 MAS GRENIER) ou les adresser par correspondance à l'attention de M. le commissaire enquêteur au siège de la CCGSTG (CC Grand Sud Tarn-et-Garonne - 120 avenue Jean Jaurès - 82370 Labastide Saint Pierre).

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées sur le registre dématérialisé via un lien sur le site internet de la Communauté de Communes ([www.grandsud82.fr](http://www.grandsud82.fr)) ou via l'adresse mail dédiée suivante [enquete-publique-5205@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5205@registre-dematerialise.fr)

Les observations et les pièces jointes transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5205>

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la CCGSTG ([www.grandsud82.fr](http://www.grandsud82.fr)) et consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public au siège de la CCGSTG (120 avenue Jean Jaurès - 82370 Labastide Saint Pierre), aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la communauté de communes dès la publication du présent avis.

Les projets d'évolution du PLU de Mas-Grenier ont bénéficié de dispenses d'évaluation environnementale qui seront jointes au dossier d'enquête publique. Les informations relatives à l'environnement se rapportant à ces projets se trouvent dans les dossiers d'analyse au cas par cas qui ont été soumis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) d'Occitanie.

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par M. le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées sur les dossiers soumis à l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du Tarn-et-Garonne et à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse. Une copie sera déposée au siège de la CCGSTG, dans la mairie concernée et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet de la CCGSTG ([www.grandsud82.fr](http://www.grandsud82.fr)).

À l'issue de l'instruction :

- Le conseil communautaire pourra, au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux projets de révision alléguée n°1 et de modification n°3 du PLU,

- Le conseil communautaire approuvera par délibération la révision alléguée n°1 et la modification n°3 du PLU de Mas-Grenier.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme au siège de la CCGSTG.

La Présidente



## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM413067, N°176203 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 82**

Date de parution : 22/03/2024

Fait à Toulouse, le 28 Février 2024

Le Gérant

Jean-Benoît BAYLET

Consultation sur [www.legales-online.fr](http://www.legales-online.fr); [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr): loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN-ET-GARONNE

En exécution de l'arrêté n°2024-07 en date du 27 février 2024, il sera procédé à une enquête publique unique portant sur la révision allégée n°1 et la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Mas-Grenier, permettant :

Pour la révision allégée :

- L'extension de la zone d'activités dite de la Plaine Saint-Jean, située à l'entrée sud de la commune afin de permettre l'implantation de projets économiques.

Pour la modification :

- L'ajustement du règlement écrit en zones A et N afin d'harmoniser les possibilités d'extension et des annexes du bâti existant.

- L'identification de quelques bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A ou N.

- En zones A et N, la réécriture de l'article 2 prenant en compte les évolutions réglementaires, ainsi que l'ajustement des règles concernant les clôtures et l'ajout d'une règle concernant l'imperméabilisation des sols

- En zone N, l'ajout d'une règle concernant les distances de construction donnant sur une zone A

- En zone UE, assouplir l'article 3 afin de permettre la création de voiries adaptées aux projets et non uniformes consommatrices de foncier

- L'actualisation des références législatives et réglementaires du règlement écrit.

**L'enquête publique se déroulera du jeudi 21 mars 2024 à 9h30 au jeudi 11 avril 2024 à 16h30 inclus, soit pendant 22 jours consécutifs.**

M. Eric DE SAINT SALVY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Les pièces des dossiers et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au **siège de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (CCGSTG) (120 avenue Jean Jaurès – 82370 Labastide Saint Pierre) et dans la mairie concernée (rue de l'Eglise, 82600 MAS GRENIER)**, pendant la durée de l'enquête, du 21 mars 2024 à 9h30 au 11 avril 2024 à 16h30 inclus, aux jours et horaires suivants, à l'exception du jour férié ou congés exceptionnels :

- du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, à la CCGSTG ;

- le lundi et le vendredi : de 13h30 à 17h, le mardi et le jeudi : de 13h30 à 17h30, le mercredi de 13h30 à 18h00 à la mairie de Mas-Grenier.

Le commissaire enquêteur sera présent pour recevoir les observations écrites ou orales du public, à la mairie de Mas-Grenier (rue de l'Eglise, 82600 MAS GRENIER) aux dates et heures suivantes :

- Jeudi 21 mars 2024 de 9h30 à 12h30

- Mercredi 27 mars 2024 de 14h à 17h

- Jeudi 11 avril 2024 de 13h30 à 16h30.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers des projets de révision allégée n°1 et de modification n°3 du PLU et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet au siège de la CCGSTG (120 avenue Jean Jaurès - 82370 Labastide Saint Pierre) et dans la mairie concernée (rue de l'Eglise, 82600 MAS GRENIER) ou les adresser par correspondance à l'attention de M. le commissaire enquêteur au siège de la CCGSTG (CC Grand Sud Tarn-et-Garonne - 120 avenue Jean Jaurès - 82370 Labastide Saint Pierre).

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées sur le registre dématérialisé via un lien sur le site internet de la Communauté de Communes ([www.grandsud82.fr](http://www.grandsud82.fr)) ou via l'adresse mail dédiée suivante **[enquete-publique-5205@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5205@registre-dematerialise.fr)**

Les observations et les pièces jointes transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse : **<https://www.registre-dematerialise.fr/5205>**

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la CCGSTG ([www.grandsud82.fr](http://www.grandsud82.fr)) et consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public au siège de la CCGSTG (120 avenue Jean Jaurès – 82370 Labastide Saint Pierre), aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 9h à 12 h30 et de 13h30 à 17h.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la communauté de communes dès la publication du présent avis.

Les projets d'évolution du PLU de Mas-Grenier ont bénéficié de dispenses d'évaluation environnementale qui seront jointes au dossier d'enquête publique. Les informations relatives à l'environnement se rapportant à ces projets se trouvent dans les dossiers d'analyse au cas par cas qui ont été soumis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) d'Occitanie.

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par M. le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées sur les dossiers soumis à l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du Tarn-et-Garonne et à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse. Une copie sera déposée au siège de la CCGSTG, dans la mairie concernée et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet de la CCGSTG ([www.grandsud82.fr](http://www.grandsud82.fr)).

À l'issue de l'instruction :

- Le conseil communautaire pourra, au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux projets de révision allégée n°1 et de modification n°3 du PLU,

- Le conseil communautaire approuvera par délibération la révision allégée n°1 et la modification n°3 du PLU de Mas-Grenier.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme au siège de la CCGSTG.

La Présidente

La présidente du tribunal administratif

**Décision désignation commission ou commissaire du 22/01/2024**

Vu enregistrée le 19/01/2024, la lettre par laquelle Madame la Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*la révision allégée et la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Mas grenier ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er septembre 2023 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Eric DE SAINT SALVY est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Jacques GAURAN est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à Madame la Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, à Monsieur Eric DE SAINT SALVY et à Monsieur Jacques GAURAN.

Fait à Toulouse, le 22/01/2024

Le magistrat délégué,

Philippe GRIMAUD

